

République Française



Ville de Draguignan

N° 2021-109

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	40

**LUTTE CONTRE LES INONDATIONS PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA  
NARTUBY DANS LA TRAVERSÉE URBAINE DE DRAGUIGNAN ET DE  
TRANS-EN-PROVENCE : AVIS AU REGARD DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES  
NOTABLES DU PROJET SUR LE TERRITOIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE R181-38 DU  
CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Draguignan**

Séance du 8 juillet 2021

L'An deux mille vingt et un, le 8 juillet à 14H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

**PRÉSENTS :**

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOIS, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, FRANCK GRIGOLO

**PROCURATIONS :**

HUGUES BONNET à DANIELLE ADOUX COPIN, ANNE-MARIE COLOMBANI à BRUNO SCRIVO, RENÉ DIES à JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU à JEAN-DANIEL SANTONI, PHILIPPE SCHRECK à FRANCK GRIGOLO, MATHIEU WERTH à CHRISTINE VILLELONGUE

**ABSENT :**

Secrétaire de Séance : GRÉGORY LOEW

Publié le : 13 JUL. 2021

**RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE SOUZA**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa compétence en matière de lutte contre les inondations, le Syndicat Mixte de l'Argens projette la réalisation d'aménagements hydrauliques de la Nartuby sur les communes de Trans-en-Provence et de Draguignan (action n°35 du PAPI Complet Argens et Côtiers de l'Esterel).

L'objectif de protection de cette opération est de faire transiter 180 m<sup>3</sup>/s dans la Nartuby à Draguignan et Trans-en-Provence sans impacter les communes en aval (construction d'une mesure compensatoire hydraulique à Trans-en-Provence). Cet aménagement empêchera tout débordement de la Nartuby jusqu'à une crue d'occurrence 30 ans et réduira les hauteurs d'eau dans les zones à enjeux pour les crues plus rares.

Le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA), par délégation de maîtrise d'ouvrage de la DPVa, a en charge la mise en œuvre de cette opération sur le territoire de la Dracénie.

Par délibération du 12 juillet 2018, le Conseil Syndical du SMA a autorisé le lancement des procédures nécessaires à la réalisation des ouvrages, à savoir :

- L'ouverture de l'enquête préalable à la procédure d'Autorisation Environnementale ;
- L'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et parcellaire conjointe, en vue de l'expropriation des terrains qui n'auront pu être acquis à l'amiable et nécessaires à la réalisation des travaux ;
- L'ouverture de l'enquête préalable à l'instauration d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP) et d'une Servitude de sur-inondation sur le site de la plaine de Trans-en-Provence.

Par lettre du 11 juin 2021, la Préfecture a invité la commune de Draguignan situé sur le territoire de l'opération, à soumettre à délibération le Dossier d'Autorisation Environnementale, pour avis, sur les incidences environnementales notables du projet sur notre territoire. Cette demande intervient conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement.

CONSIDÉRANT que l'étude d'impact du projet met en exergue des impacts très positifs sur le risque d'inondation (réduction du risque inondation sur les communes de Draguignan et de Trans-en-Provence par l'augmentation du gabarit hydraulique de la Nartuby) et l'aspect socio-économiques (protection des personnes, des biens et des activités économiques situées le long de la Nartuby) tout en favorisant le développement des trames verte et bleue (restauration écologique du cours d'eau), en supprimant la fragmentation des milieux et en améliorant sensiblement le cadre de vie des populations.

Des enjeux écologiques très forts, forts à modérés et faibles ont été mis en évidence par des experts naturalistes sur la zone d'étude (de nombreuses espèces à enjeux ont ainsi été recensées : flore, reptiles, poissons, insectes, amphibiens). De fait, le Syndicat Mixte de l'Argens, a consenti d'importants efforts pour les mesures environnementales d'évitement, de réduction, d'accompagnement écologique et de compensation pour un coût global estimé supérieur à 5 millions euros HT :

- Par l'adaptation et l'optimisation du projet afin d'aboutir à une zone d'emprise de moindre impact écologique : aménager les berges de la Nartuby et les infrastructures conjointes (ouvrages d'art et réseaux divers) dans le but d'atténuer leur impact sur l'environnement et d'améliorer la continuité écologique ;
- Par les mesures d'accompagnement écologique à mener tout au long du chantier et après le chantier (préparation des parcelles avant travaux, suivi pendant/après travaux et conduite d'opérations de restauration et d'aménagement après travaux) : limitation des espèces colonisatrices et considérées comme envahissantes, modalités pour la réutilisation des terres excavées, proscription des traitements phytosanitaires, pose de nichoirs spécifiques (pour le Rollier d'Europe, le Petit-duc scops, la Huppe fasciée et le Cincle plongeur), pose de nichoirs à chauves-souris, transplantation des individus de Consoude à bulbes, transplantation des pieds d'Aristolochia rotunda et Aristolochia clematitis, restauration de la continuité écologique longitudinale, suivi des éléments de qualité (eau, invertébrés benthiques, diatomées, macrophytes et poissons) au niveau de 3 stations d'étude (durant 10

ans), suivi des mesures de réduction et des impacts (durant mesures écologiques proposées sur les parcelles compensatoires (durant 30 ans) ;

- Par l'intégration paysagère des ouvrages pour les rendre le plus transparent possible et ainsi atténuer leur impact visuel sur l'environnement proche.

De nombreuses mesures de réduction d'impact ont ainsi été intégrées au projet. Grâce à ces mesures, les impacts résiduels du projet sont globalement faibles à très faibles sur les communes de Draguignan et de Trans-en-Provence. La mise en œuvre du projet permettra l'amélioration de la qualité globale du cours d'eau de la Nartuby, du fait de l'atteinte du bon état morphologique et de la recherche d'un fonctionnement plus naturel de la rivière ; la restauration des berges et de la ripisylve et l'amélioration de la qualité paysagère.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ

- émet un avis FAVORABLE au Dossier d'Autorisation Environnementale de l'action 35 du PAPI Complet Argens et Côtiers de l'Esterel portant sur les aménagements hydrauliques de la Nartuby dans la traversée urbaine de Draguignan et de Trans-en-Provence.

Fait à Draguignan, le 8 juillet 2021

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération  
Conseiller Régional Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur